

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE N° 64 / 2026

Article 1^{er} : Madame Marilène PIZZULO, Adjointe au Maire, est déléguée pour traiter et signer les documents afférents aux domaines suivants : Education, jeunesse et Conseil communal des jeunes.

Article 2 : Le point de départ de la délégation est fixé au jour du présent arrêté.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- à la Sous-préfecture de Thann-Guebwiller
- au Service de Gestion Comptable de Guebwiller
- L'intéressée

Fait à BUHL le 23 mars 2026

Le Maire

Yves COQUELLE

